

République Française  
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
Arrondissement : Digne-les-Bains  
**MALLEMOISSON - COMMUNE**

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE\_2026\_026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
Date de la convocation : 01/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Henri COUVÉ.

Présents : Henri COUVÉ, Éric MOULET, Stéphanie SAMIN, Jean MORANA, Marion BYCZ, Laurent MAERO, Sylvie BAUDIN, Stéphanie MATHIEU, Lionel SENOUSI, Cécile FOULQUIER, Pauline VERNET, Jean-Paul COMTE

Représentés : Benoit RICAVY représenté par Lionel SENOUSI, Sylan JAYET représenté par Sylvie BAUDIN, Isabelle DELAMARE représentée par Jean-Paul COMTE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cécile FOULQUIER est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX COMMUNES FORESTIÈRES  
DES ALPES-DE HAUTES-PROVENCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association des Communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence accompagne les collectivités dans la gestion durable, la valorisation et la protection de leur patrimoine forestier.

Il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de cette association.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide**

Article 1 :

De désigner comme représentant titulaire :

- Monsieur Jean MORANA

Article 2 :

De désigner comme représentant suppléant :

- Monsieur Sylan JAYET

Article 3 :

Le représentant est habilité à participer aux assemblées générales et aux instances de l'association.

<b>Nombre de voix pour</b>	15	<b>Abstentions</b>	
<b>Nombre de voix contre</b>		<b>Ne prend pas part au vote</b>	

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Henri COUVÉ  
Président de séance

